

conditions générales d'achat

DAC-018 / Version : 003 / Date : 08.01.2025 / Auteur : RACH / Libération : DIRG

1. Généralités et champ d'application

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après «les CGA») s'appliquent de manière automatique et exclusive à l'ensemble des contrats conclus entre la Fondation Alfaset et les vendeurs, les fournisseurs et les donneurs d'offres (ci-après «les fournisseurs») ainsi qu'à l'ensemble des offres, des livraisons et des services effectués par ces derniers. Les conditions du fournisseur qui s'écartent des présentes CGA n'engagent la Fondation Alfaset que si elles ont fait l'objet d'un accord écrit. La version des CGA disponible sur le site www.alfaset.ch fait foi.

2. Sous-traitance

Le fournisseur doit transmettre à tous ses éventuels sous-traitants les présentes CGA, ainsi que toutes les informations concernant les exigences de la Fondation Alfaset. La Fondation Alfaset se réserve le droit de refuser tous sous-traitants des fournisseurs qui ne respecteraient pas les CGA.

3. Offres, commandes et confirmation de commande

A la suite d'une demande d'offre de la Fondation Alfaset, le fournisseur est prié de soumettre une offre gratuite et ferme. Son offre doit correspondre aux descriptions, exigences et objectifs de la Fondation Alfaset en qualité d'acheteur. Les commandes ne sont valables que si elles sont transmises soit par courriel, lettre ou bon, soit par l'intermédiaire d'un «shop-internet» agréé. Les commandes transmises oralement ne sont pas acceptées. Une confirmation de commande doit parvenir à la Fondation Alfaset dans les 3 jours ouvrables, dès réception de la commande.

4. Prix et conditions de paiement

Le prix est réputé fixe et comprend tous frais accessoires de quelque nature qu'ils soient et rendu lieu de destination indiqué par Alfaset, douane non-acquittée. La facture sera envoyée électroniquement à l'adresse courriel factures.fournisseurs@alfaset.ch. Les paiements s'effectueront conformément aux conditions de paiement dès la réception de la livraison au lieu de destination.

5. Délais de livraison, inexécution, dénonciation du contrat et prétention en dommages-intérêts

Les délais de livraison sont réputés respectés si, à leur échéance, la livraison est effectuée au lieu de destination. Les livraisons prématurées ou partielles ne peuvent être exécutées qu'avec l'accord de la Fondation Alfaset. En cas d'inexécution totale ou partielle ou en cas d'exécution tardive, la Fondation Alfaset se réserve, conformément aux articles 97 et suivants du Code suisse des obligations (ci-après «CO») et aux règles spéciales, le droit de résilier le contrat et de prétendre à des

dommages-intérêts. Le fournisseur doit informer la Fondation Alfaset de tout éventuel retard dès sa connaissance.

6. Garanties

Le fournisseur garantit à la Fondation Alfaset, conformément aux articles 197 et suivants CO, tant en raison des qualités promises qu'en raison des défauts de la chose vendue, qui matériellement ou juridiquement, lui enlèvent soit sa valeur, soit son utilité prévue, ou qui les diminuent dans une notable mesure. La prescription générale de deux ans de l'article 210 du CO s'applique. Une clause de diminution ou d'exclusion de la garantie ne peut, sauf accord express, être opposable à la Fondation Alfaset. La garantie du fournisseur s'étend également aux livraisons de ses sous-traitants. Le fournisseur garantit sans aucune réserve, conformément aux articles 192 et suivants CO, tout risque d'éviction sur la chose vendue. Le fournisseur garantit que la chose vendue est conforme aux dispositions de droit suisse concernant la prévention des accidents, la protection de l'environnement, la sécurité en général et l'hygiène. Il confirme également sa compatibilité avec le droit de l'Union européenne en la matière.

7. Transfert des profits et des risques et assurance

Conformément à l'article 185 CO, le transfert des risques a lieu au moment de la conclusion du contrat. Lors de transports internationaux, les dispositions des INCOTERMS® 2010 (ou des versions à venir) aux conditions DDP trouvent application. Le fournisseur assume donc le risque d'une éventuelle destruction ou d'une détérioration jusqu'à la remise de la marchandise sur le lieu de destination. Le fournisseur doit également contracter à sa charge une assurance contre les dommages afférents au transport de la marchandise.

8. Réserve de propriété

Toute clause relative à une réserve de propriété ou une modification du transfert des risques que la Fondation Alfaset n'aurait pas expressément acceptée ne lui est pas opposable.

9. Exclusions

Les commandes de la Fondation Alfaset ne sont soumises à aucune autre obligation que celles découlant du droit impératif ou qui ont été acceptées expressément. En particulier, la Fondation Alfaset ne reconnaît aucune clause dite d'usage ou d'us et coutumes, à moins d'une acceptation expresse.

10. Confidentialité

Tous calculs, dessins, modèles, matrices, échantillons ainsi que tous les moyens de production mis à disposition du fournisseur restent la propriété de la Fondation Alfaset. Sauf autorisation écrite de la Fondation Alfaset, ceux-ci ne devront, ni être divulgués ou mis à disposition de tiers, ni être utilisés ou copiés à toute autre fin que celle de l'exécution de la commande.

11. Propriété intellectuelle

Le fournisseur garantit que les choses vendues et/ou les services fournis ne violent aucun droit de tiers ou de droit de propriété intellectuelle. Dans l'hypothèse d'un procès de la part d'un tiers dû à un non-respect de cette obligation, la Fondation Alfaset se réserve le droit de dénoncer l'instance au fournisseur conformément aux articles 78 et suivants du Code de procédure civile suisse.

12. Protection des données

Le fournisseur garantit que les données personnelles communiquées par la Fondation Alfaset seront traitées dans le strict respect du droit suisse de la protection des données.

13. Entrée en vigueur

Avec la première livraison, le fournisseur reconnaît la validité exclusive des présentes CGA pour tous les autres contrats conclus avec la Fondation Alfaset. La Fondation Alfaset se réserve le droit de modifier à tout moment les CGA.

14. Clause salvatrice

Le fait qu'une ou plusieurs clauses des présentes CGA soient ou deviennent par la suite invalides, illégales ou non-applicables n'affecte aucunement les autres clauses.

15. Lieu d'exécution, for juridique et droit applicable

Sauf disposition contraires consignées par écrit, le lieu d'exécution pour le paiement et la livraison est le siège social de la Fondation Alfaset à la Chaux-de-Fonds (NE), en Suisse. Le for juridique pour tous les litiges concernant la Fondation Alfaset, même si le fournisseur est un établissement ou une corporation de droit public, se trouve à Neuchâtel (NE), en Suisse. Le droit applicable est le droit suisse. En cas de litige international, le droit applicable est également le droit suisse, ainsi que le Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne, CVIM), lorsque le litige rentre dans son champ d'application.

16. Langues

Ces conditions de commande peuvent être également fournies en allemand. Le texte français fait cependant foi.